RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
HAUTE CORSE
Le 14/01/2025 Dossier 2025 00000589, référence 2B04P31 2025 A 00047
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Acte de cession de parts sociales d'une SCI

Entre les soussignés :

Madame RAFFIN Clémence, née le [redacted] à [redacted], de nationalité [redacted] célibataire, demeurant [redacted]

Ci-après désigné « le Cédant »,

et :

Monsieur CANAZZI Jean Michel, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] pacsé, demeurant [redacted]

Ci-après désigné « le Cessionnaire »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le cédant détient 500 parts de la société civile immobilière de construction vente ABELONI, [redacted] au capital de 1000 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 882 692 270 qui a été créée le 30 mars 2020 et dont le capital qui est constitué de 1000 parts est réparti comme suit :

- Le cédant détient 500 parts,
- Monsieur CANAZZI Jean Michel détient 10 parts,
- Madame BRUSCHINI Marie détient 490 parts.

La SCI a réalisé au cours des quatre derniers exercices le chiffre d'affaires hors taxes et les bénéfices suivants :

Exercices	Chiffre d'affaires	Bénéfices
Exercice N-1	0 €	0 €
Exercice N-2	0 €	0 €
Exercice N-3	0 €	0 €

[redacted] CR

Exercice N-4	0 €	0 €

Elle n'a acheté aucun bien immobilier.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Cession

Le cédant cède au cessionnaire avec toutes les garanties de droit et de fait au Cessionnaire qui l'accepte 500 parts de capital de la SCI désignée ci-dessus.

En conséquence, le Cessionnaire aura la pleine et entière propriété des parts cédées dès la présente cession. Il bénéficiera des droits et sera assujetti aux obligations liées auxdites parts.

Article 2 - Prix

La présente cession est conclue moyennant le prix de 1 € symbolique, soit un prix de 0.002 € par part, payé comptant ce jour par le Cessionnaire au Cédant qui lui en donne quittance.

Article 3 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,
- que la SCI n'est pas en cessation de paiements et qu'elle ne fait pas l'objet d'une procédure applicable aux entreprises en difficulté,
- que les parts cédées ne font l'objet d'aucune restriction légale de nature à empêcher leur cession, qu'elles ne sont ni nanties ni données en gage,
- qu'il ne s'est pas engagé à consentir un gage ou un nantissement sur les parts cédées,

Article 4 - Déclarations du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare :

- qu'il a l'entière capacité civile,
- qu'il n'est ni en cessation de paiements, ni en déconfiture,

- qu'il a pris connaissance des documents suivants :
    - statuts d'origine et statuts à jour de la SCI,
    - comptes et bilans annuels des quatre derniers exercices comptables,
    - état des inscriptions de privilèges et de protêts,

Article 5 - Agrément du Cessionnaire par les associés

La présente cession a été agréée par les associés lors d'une assemblée générale qui a eu lieu le 24 juin 2024. Une copie du procès-verbal de cette assemblée est annexée au présent acte.

Article 6 - Frais

Le Cessionnaire est d'accord pour prendre à sa charge l'ensemble des frais et des droits à acquitter pour la présente cession.

Article 7 - Élection de domicile

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Fait à Bastia le 24 juin 2024 en 4 exemplaires

Le Cédant

RAFFIN Clémence

[redacted]

Le Cessionnaire

[redacted]